

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

**N° CP-2024-4-6-2**

**N° applicatif 9446**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction Europe et transfrontalier

### **Service consulté**

## **SUBVENTION 2024 À LA MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE**

Résumé : La MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière), dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre, fournit un appui méthodologique et thématique aux territoires frontaliers de la France. Il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement de 10 000 €, afin de lui permettre de poursuivre ses projets, notamment ceux intéressant plus directement la Collectivité européenne d'Alsace.

L'association « Mission Opérationnelle Transfrontalière » (MOT), créée en 1997 à l'initiative de l'Etat, vise à favoriser le développement des territoires frontaliers aux frontières françaises. En sont membres des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des Groupements européens de coopération territoriale (GECT) qui représentent toutes les frontières de France métropolitaine et d'outre-mer.

La MOT mène différents types d'actions : mise en réseau, représentation des territoires frontaliers auprès des instances européennes, mise en commun de bonnes pratiques, expertises ciblées ... Elle a en particulier mis sur pied un programme de travail 2021 - 2023, prolongé en 2024, qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : donner un cadre et une stratégie d'ensemble à l'action transfrontalière ;
- Axe 2 : faciliter les projets, les relations et la prise de conscience des acteurs transfrontaliers ;
- Axe 3 : fabriquer et concrétiser les projets transfrontaliers.

La Mission Opérationnelle Transfrontalière siège en outre en tant qu'expert au Comité de coopération transfrontalière, et apporte un soutien méthodologique à certains des projets développés dans ce cadre.

La Collectivité européenne d'Alsace subventionne de manière volontaire la MOT à hauteur de 10 000 € annuels depuis 2021.

Pour 2024, il est également proposé de valider une telle subvention, destinée notamment à contribuer financièrement au développement de projets intéressant plus particulièrement la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple le projet sur les « bassins transfrontaliers du vivant », que la MOT est en train de monter, ou encore le « Borders Forum », organisé par la MOT les 2 et 3 décembre prochain, et dont la CeA sera l'un des partenaires. Cet événement d'ampleur européenne permet d'ancrer le transfrontalier à l'agenda des autorités nationales et européennes.

A compter de 2025, la MOT disposera d'un « projet d'association », qui guidera son action pour les trois années à venir. Dans ce cadre, devra être analysé l'intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace de signer une nouvelle convention de partenariat triennale (2025 – 2027), qui fasse suite à celle validée pour la période 2021 – 2023 (délibération n°CP-2021-8-6-5 du 20 septembre 2021).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € à la Mission Opérationnelle Transfrontalière ;
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P050</i>	<i>P0500001</i>	<i>P050E01</i>	<i>T94</i>	<i>(2209) 65-65748-048</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>10 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.